



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E
N° 08-2023
EXPLOITATION DE TAXI :
Remplacement d'un véhicule

Le Maire de la commune de CHOMERAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2212-1, L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement sur la voie publique,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres,
Vu l'arrêté municipal n°25-2021 du 24 mars 2021, attribuant l'emplacement n°3 à la société Taxi-7 pour y stationner le véhicule immatriculé EP-389-ZZ,
Vu la demande de remplacement du véhicule précitée par le véhicule RENAULT SCENIC, numéro de série VF1RFA00558171376, immatriculé EW-575-NN,

ARRETE

Article 1 : La société Taxi-7 est autorisée à faire stationner à compter du 9 décembre 2022, le taxi :

- Immatriculé EW-575-NN
- Marque Renault
- Type Scénic

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté n° 25-2021 sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise après récept de l'Ardèche à et publication à :

- Monsieur le gérant de la Société Taxi-7,
- Préfecture de l'Ardèche,
- Monsieur Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ardèche.

Chomérac le 18 janvier 2023

Copie conforme.

Notifié aux intéressés le 27/01/2023

Côte Richard
Co. gérant



Le Maire,
François ARSAC

